

**Nombre de conseillers**

- En exercice : 29
- Quorum : 15
- Présents : 15
- Votants : 21

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h00, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 28 juin 2023

**Délibération adoptée à l'unanimité**

Présents : MM. Lucas PUGIN, S. LE MOAL, D. GERELLI-FORT, B. MARQUET, S. JAVOGUES, P. VIDONNE, J-L MAULET, C. PEGUET, C. MEYNET, J-L LACHENAL, A. MIZZI, S. ROUGET, F. CONTAT, D. EISACK et S. MILLOT-FEUGIER

Procurations : MM. I. SAGE à C. PEGUET, André PUGIN à B. MARQUET, N. SEMLAL à S. LE MOAL, G. SUATON à S. JAVOGUES, V. JACQUEMOUD à Lucas PUGIN et R. DIAKHATÉ à P. VIDONNE

Excusés : MM. É. BOUCHET, P. SAUVAGET, S. BIOLLUZ et G. GAUTHIER

Absents : MM. T. GAL, P. BARON, Olivier VENTURINI et Virna VENTURINI

Secrétaire de séance : M. J-L. LACHENAL

**2023DELIB077 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FABRICATION ET LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE**

*1.1 Marchés publics*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1-3°, L2113-6 et L2113-7 ;

**Vu** l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 3 juillet 2023 ;

**Considérant** le groupement de commandes pour la fabrication et livraison de repas en liaison froide avec ou sans la livraison de pain constitué entre la commune et son centre communal d'action sociale, la commune étant désignée comme coordonnateur du groupement ;

**Considérant** que les marchés de restauration scolaire font partie des marchés spécifiques visés par l'article R.2123-1-3° du Code de la Commande Publique et qu'à ce titre, et quelle que soit la valeur estimée du besoin, ils peuvent être passés selon une procédure adaptée dans les conditions prévues par l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique ;

**Considérant** la procédure adaptée en 2 lots lancée le 17 mai 2023 pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide pour 3 ans jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2026 ;

**Considérant** le rapport d'analyse des offres présenté par le service à la population (45% sur le prix des prestations, 45% sur la valeur technique appréciée à l'aide du mémoire technique, 10 % pour les performances en matière de protection de l'environnement) ;

Considérant que ladite analyse fait ressortir l'offre économiquement la plus avantageuse du lot 1 « fournitures pour les scolaires, périscolaires et extrascolaires » comme suit :

CANDIDAT	Offres € HT	Avec pain bio
	Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête	
LEZTROY	repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	4,10
	option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
	repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4,25
	option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
	repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	4,55

Ayant entendu l'exposé de Madame Stéphanie LE MOAL, Maire-adjointe déléguée à la santé et la solidarité,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**Article 1 :** Attribue le lot 1 de l'accord cadre pour la prestation de service de fabrication et livraison de repas en liaison froide à l'entreprise LEZTROY, sise PAE du Pays Rochois, 127 route de l'Industrie à La Roche Sur Foron (74800), selon les montants unitaires suivants :

Offres € HT	Avec pain bio
Prix unitaire H.T. - repas normal et repas de fête	
repas pour les enfants de maternelle et du centre de loisirs maternel dont repas "pique-nique"	4,10
option : goûters pour les maternelles des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
repas pour les enfants de l'élémentaire et le centre de loisirs élémentaire dont repas "pique-nique"	4,25
option : goûters pour les primaires des services périscolaires et centres de loisirs	0,85
repas pour les adultes fréquentant les restaurants scolaires et centres de loisirs dont repas "pique-nique"	4,55

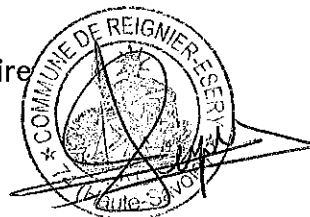
**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dans l'ordre du tableau, à signer l'accord cadre et tous documents relatifs à ce dossier ;

Le Secrétaire de Séance

Jean-Luc LACHENAL

Le Maire

Lucas PUGIN



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 10 JUIL. 2023

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.